

Report of the
Electoral Boundaries
Commission
for the
Province of

Rapport de la
Commission de délimitation
des circonscriptions
électorales
pour la
province de l'

ALBERTA

1976

*Presented pursuant to the
Electoral Boundaries
Readjustment Act
(chapter E-2 of the Revised
Statutes of Canada, 1970),
as amended.*

*Présenté conformément à la
Loi sur la revision des limites
des circonscriptions électorales
(chapitre E-2 des Statuts
révisés du Canada de 1970),
modifiée.*

TABLE OF CONTENTS		TABLE DES MATIÈRES	
Report	Page 1	Rapport	Page 1
Schedule A	3	Annexe A	3
Description of the Boundaries of the Twenty-One Electoral Districts in Alberta		Description des limites des vingt et une circonscrip- tions électorales de l'Alberta	
Schedule B	14	Annexe B	14
Reasons for Recommendations		Motifs des recommandations	
Schedule C	15	Annexe C	15
Boundary Changes Resulting from the Public Sittings		Modifications des limites des circonscriptions élec- torales à la suite des séances publiques	
Schedule D		Annexe D	
Maps (in Pocket)		Cartes (dans la pochette)	

REPORT

The Federal Electoral Boundaries Commission for the Province of Alberta, established in accordance with section 3 of the *Electoral Boundaries Readjustment Act*, chapter E-2 of the Revised Statutes of Canada, 1970, as amended, (hereinafter referred to as "the Act"), submits this report as required by section 12 of the Act.

The members of the Commission, appointed as provided in the Act are:

Chairman: The Honourable Hugh John MacDonald, Calgary, Alberta

Commissioner: Mr. William H. MacDonald, Edmonton, Alberta

Commissioner: Mrs. Hilda Wilson, Vermilion, Alberta

Commissioner: Mr. Nelson Castonguay, Ottawa, Ontario.

The secretary to the Commission is Mr. A. Parker Kent.

The return of the Representation Commissioner under section 11 of the Act, providing population statistics obtained in the 1971 decennial census, was received by the Chairman of the Commission on March 3, 1975.

The 1971 census certified the population of the province as being 1,627,874.

The result of the calculations made by the Representation Commissioner pursuant to section 12 of the Act showed twenty-one (21) members of the House of Commons being assigned to the Province of Alberta. The electoral quotient for Alberta, obtained by dividing twenty-one (21) into the population of the Province of Alberta as directed by section 13 (a) of the Act, was found to be 77,518.

The Commission held its first meeting in Calgary on March 3, 1975, and proceeded thereafter to engage in the preparation of this report.

The Representation Commissioner provided the Commission with maps showing population distribution throughout the Province of Alberta.

After consideration of the factors involved in the application of the rules set forth in section 13 of the Act governing the readjustment of electoral boundaries, the Commission arrived at a proposal which was published in the *Canada Gazette* and in newspapers throughout the province on July 16, 1975, in accordance with section 17 (2) of the Act, and setting forth the times and places in the province for the hearing of public representations concerning the proposal.

The Commission sat in the following places, as advertised, for the hearing of representations: Lethbridge, Calgary, Red Deer and Edmonton, and heard 17 representations.

Under power conferred by the rules of the Commission, the sittings scheduled to be held at Medicine Hat, Drumheller, and Grande Prairie were cancelled by a notice published in the newspapers of those three centres because no representation was received to be heard at any of those centres.

RAPPORT

La Commission de délimitation des circonscriptions électorales pour la province de l'Alberta, constituée en vertu de l'article 3 de la *Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales* (chapitre E-2 des Statuts révisés de 1970), modifiée (ci-après appelée «la Loi»), présente son rapport, conformément aux prescriptions de l'article 12 de la Loi.

Les membres de la Commission, nommés selon les dispositions de la Loi, sont:

Président: L'honorable Hugh John MacDonald, Calgary (Alberta)

Commissaire: M. William H. MacDonald, Edmonton (Alberta)

Commissaire: M^{me} Hilda Wilson, Vermilion (Alberta)

Commissaire: M. Nelson Castonguay, Ottawa (Ontario).

M. A. Parker Kent agit en qualité de secrétaire de la Commission.

Conformément à l'article 11 de la Loi, le commissaire à la représentation a transmis au président de la Commission le relevé indiquant les chiffres de population établis par le recensement décennal de 1971.

D'après les données de ce recensement, la population de la province s'élevait à 1,627,874.

Au terme du calcul effectué par le commissaire à la représentation conformément à l'article 12 de la Loi, la représentation de la province de l'Alberta est fixée à vingt et un (21) membres de la Chambre des communes. En divisant par vingt et un (21) la population de la province de l'Alberta, comme le stipule l'article 13 a) de la Loi, on obtient un quotient électoral de 77,518.

La Commission a tenu sa première réunion à Calgary le 3 mars 1975 et, depuis cette date, elle s'est occupée de la préparation du présent rapport.

Le commissaire à la représentation a fourni à la Commission des cartes montrant la répartition de la population dans la province de l'Alberta.

Après avoir examiné les facteurs afférents à l'application des règles exposées à l'article 13 de la Loi, concernant la révision des circonscriptions électorales, la Commission a rédigé une proposition qu'elle a fait paraître le 16 juillet dans la *Gazette du Canada* et dans les journaux de la province, conformément à l'article 17(2) de la Loi, en annonçant la date et le lieu des séances publiques pour l'audition des observations relatives à cette proposition.

La Commission a siégé, ainsi qu'il était annoncé, aux endroits suivants: Lethbridge, Calgary, Red Deer et Edmonton. Elle a entendu 17 observations au total.

En vertu des règles établies par elle, la Commission a annulé les séances qu'elle devait tenir à Medicine Hat, Drumheller et Grande Prairie, en publiant un avis dans les journaux paraissant dans les trois localités, étant donné qu'elle n'avait reçu aucun avis d'observation pour lesdites localités.

The Commission carefully weighed the representations heard. Some suggested changes in its proposals were accepted and made, and these are listed in Schedule C appended hereto.

The Commission's recommendations concerning the division of the Province of Alberta into electoral districts, and its recommendations concerning the description of the boundaries of each such district, and the representation and name to be given thereto, as required by section 12 of the Act, are set forth in Schedule A hereto. Reasons for the Commission's recommendations, as required by section 2 of the Act, are set forth in Schedule B appended hereto. In the accompanying pocket are the maps (Schedule D) showing such districts.

All of which is respectfully submitted.

Given under our hands at Calgary, Alberta, this fourteenth day of February, 1976.

La Commission a examiné avec soin les observations présentées. Certaines modifications proposées ont été retenues; elles sont énumérées à l'annexe C.

L'annexe A ci-jointe contient les recommandations de la Commission au sujet du partage de la province de l'Alberta en circonscriptions électorales, de la description des limites de chaque circonscription, de la population et du nom à attribuer à chacune d'elles, comme l'exige l'article 12 de la Loi. Les motifs des recommandations de la Commission figurent à l'annexe B ci-jointe, conformément aux prescriptions de l'article 2 de la Loi. La pochette ci-jointe renferme les cartes (annexe D) des circonscriptions en question.

Le tout est respectueusement soumis.

Fait sous notre signature à Calgary (Alberta), ce quatorzième jour de février 1976.

H. J. MACDONALD
Chairman

Président
H. J. MACDONALD

W. H. MACDONALD
Commissioner

Commissaire
W. H. MACDONALD

HILDA WILSON
Commissioner

Commissaire
HILDA WILSON

N. CASTONGUAY
Commissioner

Commissaire
N. CASTONGUAY

SCHEDULE A

Description of the Boundaries of the Twenty-one Electoral Districts in Alberta

There shall be in the Province of Alberta twenty-one (21) electoral districts, each of which shall return one member. The Commission recommends that the electoral districts be named and described as follows.

In the following descriptions:

- (a) reference to "roads" or "railways" signifies the centre line of said roads, streets, avenues or railways unless otherwise described;
- (b) sections, townships, ranges, and meridians are in accordance with the Dominion Lands system of survey, and include the extension thereof in accordance with said system. They are abbreviated as Sec, Tp, R, W4 or W5;
- (c) the bank of a river is referred to as the right or left bank, according to whether it is to the right or left respectively on facing downstream;
- (d) each district includes all Indian Reserves within its described boundary;
- (e) wherever a word or expression is used to denote a territorial division, such word or expression shall indicate the territorial division as it existed or was bounded on the first day of February, 1975, unless otherwise specified;
- (f) boundaries defining the corporate city limits of Calgary and Edmonton, where mentioned, refer to those existing for Calgary as of November 30, 1974 and for Edmonton as of January 1, 1974.

The population figures of each electoral district are taken from the 1971 decennial census.

ANNEXE A

Description des limites des vingt et une circonscriptions électorales de l'Alberta

La province de l'Alberta compte vingt et une (21) circonscriptions électorales dont chacune doit élire un député. La Commission recommande que les circonscriptions électorales soient nommées et décrites comme il suit.

Dans les descriptions suivantes,

- a) toute mention de «chemin public» ou de «voie ferrée» signifie, à moins d'indication contraire, la ligne médiane desdits chemins, rues, avenues ou voies ferrées;
- b) les sections, townships, rangs et méridiens sont conformes au système d'arpentage des terres du Canada et comprennent l'augmentation de ceux-ci d'après ledit système;
- c) lorsqu'il est question de la rive droite ou de la rive gauche d'une rivière, il s'agit de la rive qui est à droite ou à gauche respectivement quand on regarde vers l'aval de la rivière;
- d) chaque circonscription comprend toutes les réserves indiennes situées à l'intérieur de ses limites;
- e) partout où il est fait usage d'un mot ou d'une expression pour désigner une division territoriale, ce mot ou cette expression indique la division territoriale telle qu'elle existait ou était délimitée le 1^{er} février 1975, à moins d'indication contraire;
- f) la description des limites des cités de Calgary et d'Edmonton se réfère aux limites en vigueur le 30 novembre 1974 dans le cas de Calgary et le 1^{er} janvier 1974 dans le cas d'Edmonton.

Les chiffres de population de chaque circonscription électorale sont tirés du recensement décennal de 1971.

Numbers, Names, and Populations of Electoral Districts		Numéro, nom et population des circonscriptions électorales	
(1) Acadia—Camrose	62,547	(1) Acadia—Camrose	62,547
(2) Athabasca	61,751	(2) Athabasca	61,751
(3) Bow River	68,488	(3) Bow River	68,488
(4) Calgary Centre	86,467	(4) Calgary-Centre	86,467
(5) Calgary East	72,922	(5) Calgary-Est	72,922
(6) Calgary North	78,857	(6) Calgary-Nord	78,857
(7) Calgary South	82,365	(7) Calgary-Sud	82,365
(8) Calgary West	82,714	(8) Calgary-Ouest	82,714
(9) Edmonton Centre	95,057	(9) Edmonton-Centre	95,057
(10) Edmonton North	85,422	(10) Edmonton-Nord	85,422
(11) Edmonton South	82,450	(11) Edmonton-Sud	82,450
(12) Edmonton—Strathcona	88,419	(12) Edmonton—Strathcona	88,419
(13) Edmonton West	87,203	(13) Edmonton-Ouest	87,203
(14) Lethbridge	82,898	(14) Lethbridge	82,898
(15) Medicine Hat	73,786	(15) Medicine Hat	73,786
(16) Peace River	74,768	(16) Peace River	74,768
(17) Pembina	71,061	(17) Pembina	71,061
(18) Red Deer	81,343	(18) Red Deer	81,343
(19) Vegreville	73,365	(19) Végréville	73,365
(20) Wetaskiwin	64,986	(20) Wetaskiwin	64,986
(21) Yellowhead	71,005	(21) Yellowhead	71,005
Total		Total	
1,627,874		1,627,874	
Quota: 77,518		Quotient électoral: 77,518	
+25% 96,897		+ 25%: 96,897	
–25% 58,139		– 25%: 58,139	

1. ACADIA—CAMROSE consisting of that portion of the province which lies north of the left bank of the Red Deer River and the south boundary of Tp 24 and to the east and south of a line described as follows (all ranges mentioned for the west and north boundaries lie west of the fourth meridian): commencing at the intersection of the east boundary of R 18 with the north boundary of Tp 23; thence north along the east boundary of R 18 to the south boundary of Tp 30; thence west along the south boundary of Tp 30 to the right bank of the Red Deer River; thence northerly and westerly along said right bank to the east boundary of R 24; thence north along the east boundary of R 24 to the south boundary of Tp 42; thence east along the south boundary of Tp 42 to the east boundary of R 23; thence north along the east boundary of R 23 to the south boundary of Tp 44; thence east along the south boundary of Tp 44 to the east boundary of R 22; thence north along the east boundary of R 22 to the north boundary of Tp 47; thence east along the north boundary of Tp 47 to the east boundary of R 17; thence south along the east boundary of R 17 to the north boundary of Tp 45; thence east along the north boundary of Tp 45 to the east boundary of R 10; thence south along the east boundary of R 10 to the north boundary of Tp 43; thence east along the north boundary of Tp 43 to the east boundary of R 8; thence south along the east boundary of R 8 to the north boundary of Tp 42; thence east along the north boundary of Tp 42 to the east boundary of the province.

(Population: 62,547)

2. ATHABASCA consisting of that portion of the province bounded as follows: commencing at the northeast corner of said province; thence west along said north boundary to the most western boundary of Wood Buffalo National Park; thence south along the western boundary of said park to the northeast corner of Tp 120 R 10 W 5; thence east along the north boundary of Tp 120 to the west boundary of R 6 W 5; thence south along the west boundary of R 6 to the north boundary of Tp 88; thence west along the north boundary of Tp 88 to the west boundary of R 13 W 5; thence south along the west boundary of R 13 to the north boundary of Tp 79; thence west along the north boundary of Tp 79 to the west boundary of R 18 W 5; thence south along the west boundary of R 18 to the north boundary of Tp 70; thence east along the north boundary of Tp 70 to the west boundary of R 7 W 5; thence south along the west boundary of R 7 to the north boundary of Tp 64; thence east along the north boundary of Tp 64 to the west boundary of R 24 W 4; thence south along the west boundary of R 24 to the north boundary of Tp 61; thence east along the north boundary of Tp 61 to the west boundary of R 19 W 4; thence south along the west boundary of R 19 to the north boundary of Tp 60; thence east along the north boundary of Tp 60 to the west boundary of R 7 W 4; thence south along the west boundary of R 7 to the north boundary of Tp 58; thence east along the north boundary of Tp 58 to the east boundary of the province including the

1. ACADIA—CAMROSE comprend la partie de la province située au nord de la rive gauche de la rivière Red Deer et de la limite sud du township 24 ainsi qu'à l'est et au sud d'une ligne (tous les rangs mentionnés à l'égard de ces limites ouest et nord étant situés à l'ouest du 4^e méridien) commençant à l'intersection de la limite est du rang 18 et de la limite nord du township 23 et qui va de là dans la direction nord suivant la limite est du rang 18 jusqu'à la limite sud du township 30; de là dans la direction ouest suivant la limite sud du township 30 jusqu'à la rive droite de la rivière Red Deer; de là vers le nord et vers l'ouest suivant ladite rive droite jusqu'à la limite est du rang 24; de là dans la direction nord suivant la limite est du rang 24 jusqu'à la limite sud du township 42; de là dans la direction est suivant la limite sud du township 42 jusqu'à la limite est du rang 23; de là dans la direction nord suivant la limite est du rang 23 jusqu'à la limite sud du township 44; de là dans la direction est suivant la limite sud du township 44 jusqu'à la limite est du rang 22; de là dans la direction nord suivant la limite est du rang 22 jusqu'à la limite nord du township 47; de là dans la direction est suivant la limite nord du township 47 jusqu'à la limite est du rang 17; de là dans la direction sud suivant la limite est du rang 17 jusqu'à la limite nord du township 45; de là dans la direction est suivant la limite nord du township 45 jusqu'à la limite est du rang 10; de là dans la direction sud suivant la limite est du rang 10 jusqu'à la limite nord du township 43; de là dans la direction est suivant la limite nord du township 43 jusqu'à la limite est du rang 8; de là dans la direction sud suivant la limite est du rang 8 jusqu'à la limite nord du township 42; de là dans la direction est suivant la limite nord du township 42 jusqu'à la limite est de la province.

(Population: 62,547)

2. ATHABASCA comprend la partie de la province bornée par une ligne commençant à l'angle nord-est de ladite province et qui va de là dans la direction ouest suivant ladite frontière nord jusqu'à la limite la plus à l'ouest du parc national de Wood Buffalo; de là dans la direction sud suivant la limite ouest dudit parc jusqu'à l'angle nord-est du township 120, rang 10, à l'ouest du 5^e méridien; de là dans la direction est suivant la limite nord du township 120 jusqu'à la limite ouest du rang 6, à l'ouest du 5^e méridien; de là dans la direction sud suivant la limite ouest du rang 6 jusqu'à la limite nord du township 88; de là dans la direction ouest suivant la limite nord du township 88 jusqu'à la limite ouest du rang 13, à l'ouest du 5^e méridien; de là dans la direction sud suivant la limite ouest du rang 13 jusqu'à la limite nord du township 79; de là dans la direction ouest suivant la limite nord du township 79 jusqu'à la limite ouest du rang 18, à l'ouest du 5^e méridien; de là dans la direction sud suivant la limite ouest du rang 18 jusqu'à la limite nord du township 70; de là dans la direction est suivant la limite nord du township 70 jusqu'à la limite ouest du rang 7, à l'ouest du 5^e méridien; de là dans la direction sud suivant la limite ouest du rang 7 jusqu'à la limite nord du township 64; de là dans la direction est suivant la limite nord du township 64 jusqu'à la limite ouest du rang 24, à l'ouest du 4^e méridien; de là dans la direction sud suivant la limite ouest du rang 24 jusqu'à la limite nord du township 61; de là dans la direction est suivant la limite

whole of Kehiwin Indian Reserve No. 123; thence north along said east boundary to the point of commencement.

(Population: 61,751)

3. BOW RIVER consisting of that portion of the province bounded as follows: commencing at the intersection of the west boundary of said province with the northern boundary of Banff National Park; thence southerly along said west boundary of the province to the south boundary of Tp 12; thence east along the south boundary of Tp 12 to the east boundary of R 19 W 4; thence north along the east boundary of R 19 to the north boundary of Tp 15; thence east along the north boundary of said Tp 15 to the right bank of the Bow River; thence northerly along said right bank to the north boundary of Tp 20 R 19; thence east along the north boundary of said Tp 20 to the east boundary of R 19; thence north along the east boundary of R 19 to the north boundary of Tp 23; thence east along the north boundary of Tp 23 to the east boundary of R 18; thence north along the east boundary of R 18 to the south boundary of Tp 30; thence west along the south boundary of Tp 30 to the west boundary of R 26; thence south along the west boundary of R 26 to the south boundary of Tp 29; thence west along the south boundary of Tp 29 to the eastern boundary of Banff National Park; thence northerly and westerly along the eastern and northern boundaries of said park to the point of commencement; excluding all that area included within the boundaries of the Corporation of the City of Calgary as they existed in November, 1974.

(Population: 68,488)

4. CALGARY CENTRE consisting of that portion of the City of Calgary bounded as follows: commencing at the intersection of 16 Avenue NE with the Edmonton Trail; thence southerly along said Edmonton Trail and 4 Street NE to the right bank of the Bow River; thence easterly along said right bank to the left bank of the Elbow River; thence southerly and westerly along said left bank to the 25 Avenue Bridge; thence east across the bridge and along 25 Avenue SE to 1 Street SE; thence south along 1 Street SE to 34 Avenue SE; thence west along 34 Avenue SE, Mission Road and 34 Avenue SW and its westerly production to the left bank of the Elbow River; thence southerly and westerly along said left bank to the east boundary of Block A Community Reserve (River Park); thence north along the east boundary of said Block A to the north boundary of said block; thence north along 14 Street SW to 33 Avenue SW; thence west along 33 Avenue SW to the Crowchild Trail; thence north and northerly along the Crowchild Trail to the left bank of the Bow River; thence westerly along said left bank to 37 Street NW; thence north along 37 Street NW to the Trans-Canada Highway; thence

nord du township 61 jusqu'à la limite ouest du rang 19, à l'ouest du 4^e méridien; de là dans la direction sud suivant la limite ouest du rang 19 jusqu'à la limite nord du township 60; de là vers l'est suivant la limite nord du township 60 jusqu'à la limite ouest du rang 7, à l'ouest du 4^e méridien; de là dans la direction sud suivant la limite ouest du rang 7 jusqu'à la limite nord du township 58; de là dans la direction est suivant la limite nord du township 58 jusqu'à la frontière est de la province, y compris la réserve indienne Kehiwin n° 123 dans sa totalité; de là dans la direction nord suivant ladite frontière est jusqu'au point de départ.

(Population: 61,751)

3. BOW RIVER comprend la partie de la province bornée par une ligne commençant à l'intersection de la frontière ouest de la province et de la limite nord du parc national de Banff; de là vers le sud suivant ladite frontière ouest de la province jusqu'à la limite sud du township 12; de là dans la direction est suivant la limite sud du township 12 jusqu'à la limite est du rang 19, à l'ouest du 4^e méridien; de là dans la direction nord suivant la limite est du rang 19 jusqu'à la limite nord du township 15; de là dans la direction est suivant la limite nord du township 15 jusqu'à la rive droite de la rivière Bow; de là vers le nord suivant ladite rive droite jusqu'à la limite nord du township 20, rang 19; de là dans la direction est suivant la limite nord du township 20 jusqu'à la limite est du rang 19; de là dans la direction nord suivant la limite est du rang 19 jusqu'à la limite nord du township 23; de là dans la direction est suivant la limite nord du township 23 jusqu'à la limite est du rang 18; de là dans la direction nord suivant la limite est du rang 18 jusqu'à la limite sud du township 30; de là dans la direction ouest suivant la limite sud du township 30 jusqu'à la limite ouest du rang 26; de là dans la direction sud suivant la limite ouest du rang 26 jusqu'à la limite sud du township 29; de là dans la direction ouest suivant la limite sud du township 29 jusqu'à la limite est du parc national de Banff; de là vers le nord et vers l'ouest suivant les limites est et nord dudit parc jusqu'au point de départ; excepté la région comprise dans les limites de la corporation de la cité de Calgary, telle qu'elle était délimitée en novembre 1974.

(Population: 68,488)

4. CALGARY-CENTRE comprend la partie de la cité de Calgary bornée par une ligne commençant à l'intersection de la Seizième (16^e) avenue N.-E. et de l'Edmonton Trail; de là vers le sud suivant l'Edmonton Trail et la Quatrième (4^e) rue N.-E. jusqu'à la rive droite de la rivière Bow; de là vers l'est suivant ladite rive droite jusqu'à la rive gauche de la rivière Elbow; de là vers le sud et vers l'ouest suivant ladite rive gauche jusqu'au pont de la Vingt-cinquième (25^e) avenue; de là dans la direction est traversant le pont et suivant la Vingt-cinquième (25^e) avenue S.-E. jusqu'à la Première (1^{re}) rue S.-E.; de là dans la direction sud suivant la Première (1^{re}) rue S.-E. jusqu'à la Trente-quatrième (34^e) avenue S.-E.; de là dans la direction ouest suivant la Trente-quatrième (34^e) avenue S.-E., le chemin Mission et la Trente-quatrième (34^e) avenue S.-O. et son prolongement vers l'ouest jusqu'à la rive gauche de la rivière Elbow; de là vers le sud et vers l'ouest suivant ladite rive gauche jusqu'à la limite est du Bloc A de la Réserve communautaire (Parc River); de là dans la direction nord suivant la limite est dudit Bloc A jusqu'à la limite nord dudit bloc; de là dans la direction nord suivant la Quatorzième (14^e) rue S.-O. jusqu'à la Trente-troisième (33^e) avenue S.-O.;

east along the Trans-Canada Highway and 16 Avenue NW and NE to the point of commencement.

(Population: 86,467)

5. CALGARY EAST consisting of that portion of the City of Calgary which lies to the south of the north boundary of said city, west of the east boundary of said city, and to the east and north of a line described as follows: commencing at the intersection of the Canadian Pacific Railway with the north boundary of the City of Calgary; thence southerly along the Canadian Pacific Railway to 16 Avenue NE (Trans-Canada Highway); thence west along 16 Avenue NE to the Edmonton Trail; thence southerly along said Edmonton Trail and 4 Street NE to the right bank of the Bow River; thence easterly along said right bank to the left bank of the Elbow River; thence southerly and westerly along said left bank to the 25 Avenue Bridge; thence east across the bridge and along 25 Avenue SE to 1 Street SE; thence south along 1 Street SE to 34 Avenue SE; thence west along 34 Avenue SE, Mission Road and 34 Avenue SW and its westerly production to the left bank of the Elbow River; thence southerly and westerly along said left bank to the north production of 4 Street SW; thence south along said north production and 4 Street SW to 50 Avenue SW; thence east along 50 Avenue SW to Macleod Trail; thence south along Macleod Trail to Heritage Drive; thence east along Heritage Drive to Blackfoot Trail; thence southerly along Blackfoot Trail to the west production of 82 Avenue SE; thence east along said production to the right bank of the main channel of the Bow River; thence southerly along said right bank to the south boundary of Sec 4 in Tp 23 R 29 W 4; thence east along said south boundary to the southeast corner of said Sec 4; thence north along the east boundary to the northeast corner of said Sec 4; thence east along the south boundaries of Sec 10 and 11 in Tp 23 R 29 W 4 to the east boundary of the City of Calgary.

(Population: 72,922)

6. CALGARY NORTH consisting of that portion of the City of Calgary which lies to the northeast of Crowchild Trail NW and 24 Street NW, to the north of 16 Avenue NW and NE, to the south of the north boundary of said city and to the west of a line described as follows: commencing at the intersection of 16 Avenue NE with the Canadian

de là dans la direction ouest suivant la Trente-troisième (33^e) avenue S.-O. jusqu'au Crowchild Trail; de là dans la direction nord et vers le nord suivant le Crowchild Trail jusqu'à la rive gauche de la rivière Bow; de là vers l'ouest suivant ladite rive gauche jusqu'à la Trente-septième (37^e) rue N.-O.; de là dans la direction nord suivant la Trente-septième (37^e) rue N.-O. jusqu'à la route transcanadienne; de là dans la direction est suivant la route transcanadienne et la Seizième (16^e) avenue N.-O. et N.-E. jusqu'au point de départ.

(Population: 86,467)

5. CALGARY-EST comprend la partie de la cité de Calgary située au sud de la limite nord de ladite cité, à l'ouest de la limite est de ladite cité et à l'est et au nord d'une ligne commençant à l'intersection de la voie ferrée du Canadien Pacifique et de la limite nord de la cité de Calgary; de là vers le sud suivant la voie ferrée du Canadien Pacifique jusqu'à la Seizième (16^e) avenue N.-E. (route transcanadienne); de là dans la direction ouest suivant la Seizième (16^e) avenue N.-E. jusqu'à l'Edmonton Trail; de là vers le sud suivant l'Edmonton Trail et la Quatrième (4^e) rue N.-E. jusqu'à la rive droite de la rivière Bow; de là vers l'est suivant ladite rive droite jusqu'à la rive gauche de la rivière Elbow; de là vers le sud et vers l'ouest suivant ladite rive gauche jusqu'au pont de la Vingt-cinquième (25^e) avenue; de là dans la direction est traversant le pont et suivant la Vingt-cinquième (25^e) avenue S.-E. jusqu'à la Première (1^{re}) rue S.-E.; de là dans la direction sud suivant la Première (1^{re}) rue S.-E. jusqu'à la Trente-quatrième (34^e) avenue S.-E.; de là dans la direction ouest suivant la Trente-quatrième (34^e) avenue S.-E., le chemin Mission et la Trente-quatrième (34^e) avenue S.-O. et son prolongement vers l'ouest jusqu'à la rive gauche de la rivière Elbow; de là vers le sud et vers l'ouest suivant ladite rive gauche jusqu'au prolongement dans la direction nord de la Quatrième (4^e) rue S.-O.; de là dans la direction sud suivant ledit prolongement dans la direction nord et la Quatrième (4^e) rue S.-O. jusqu'à la Cinquantième (50^e) avenue S.-O.; de là dans la direction est suivant la Cinquantième (50^e) avenue S.-O. jusqu'au Macleod Trail; de là dans la direction sud suivant le Macleod Trail jusqu'à la promenade Heritage; de là dans la direction est suivant la promenade Heritage jusqu'au Blackfoot Trail; de là vers le sud suivant le Blackfoot Trail jusqu'au prolongement dans la direction ouest de la Quatre-vingt-deuxième (82^e) avenue S.-E.; de là dans la direction est suivant ledit prolongement jusqu'à la rive droite du chenal principal de la rivière Bow; de là vers le sud suivant ladite rive droite jusqu'à la limite sud de la section 4 du township 23, rang 29, à l'ouest du 4^e méridien; de là dans la direction est suivant ladite limite sud jusqu'à l'angle sud-est de la section 4; de là dans la direction nord suivant la limite est jusqu'à l'angle nord-est de ladite section 4; de là dans la direction est suivant la limite sud des sections 10 et 11 du township 23, rang 29, à l'ouest du 4^e méridien jusqu'à la limite est de la cité de Calgary.

(Population: 72,922)

6. CALGARY-NORD comprend la partie de la cité de Calgary située au nord-est du Crowchild Trail N.-O. et de la Vingt-quatrième (24^e) rue N.-O. au nord de la Seizième (16^e) avenue N.-O. et N.-E., au sud de la limite nord de ladite cité et à l'ouest d'une ligne commençant à l'intersection de la Seizième (16^e) avenue N.-E. et de la voie ferrée du Canadien

Pacific Railway line; thence northerly along said railway line to the north boundary of the City of Calgary.

(Population: 78,857)

7. CALGARY SOUTH consisting of that portion of the City of Calgary bounded as follows: commencing at the intersection of Crowchild Trail (24 Street SW) with 33 Avenue SW; thence east along 33 Avenue SW to 14 Street SW; thence south along 14 Street SW to the north boundary of Block A Community Reserve (River Park); thence southeast along the east boundary of Block A Community Reserve to the left bank of the Elbow River; thence easterly along the left bank of the Elbow River to the northerly production of 4 Street SW; thence south along said northerly production and 4 Street SW to 50 Avenue SW; thence east along 50 Avenue SW to Macleod Trail; thence south along Macleod Trail to Heritage Drive; thence east along Heritage Drive to Blackfoot Trail; thence south along Blackfoot Trail to the westerly production of 82 Avenue SE; thence east along said westerly production of 82 Avenue SE to the right bank of the main channel of the Bow River; thence southerly along the right bank of said main channel of the Bow River to the south boundary of the City of Calgary; thence west and north along the boundary of said city to the left bank of the Elbow River; thence easterly along the left bank of the Elbow River and the north bank of the Glenmore Reservoir to the southerly production of 24 Street SW; thence north along said production and 24 Street SW to the point of commencement.

(Population: 82,365)

8. CALGARY WEST consisting of that portion of the City of Calgary which lies to the east of that portion of the west boundary of the City of Calgary which lies between its intersection with Crowchild Trail NW and the left bank of the Elbow River, and to the north of the left bank of the Elbow River and west of a line described as follows: commencing at the intersection of Crowchild Trail NW with the west boundary of said City of Calgary; thence southeasterly to the Trans-Canada Highway NW (16 Avenue NW); thence westerly along said highway to 37 Street NW; thence south along 37 Street NW to the left bank of the Bow River; thence easterly along said left bank to Crowchild Trail; thence southerly and south along Crowchild Trail and its southerly production to the left bank of the Elbow River (Glenmore Reservoir).

(Population: 82,714)

9. EDMONTON CENTRE consisting of that portion of the City of Edmonton which lies to the north of the right bank of the North Saskatchewan River, to the south of the Canadian National Railway, and to the east of a line described as follows: commencing at the intersection of the right bank of the North Saskatchewan River with Groat Road; thence north along Groat Road to Stony Plain Road; thence east along Stony Plain Road and 104 Avenue to 109 Street; thence north along 109 Street to 111 Avenue;

Pacifique; de là vers le nord suivant ladite voie ferrée jusqu'à la limite nord de la cité de Calgary.

(Population: 78,857)

7. CALGARY-SUD comprend la partie de la cité de Calgary bornée par une ligne commençant à l'intersection du Crowchild Trail (Vingt-quatrième (24^e) rue S.-O.) et de la Trente-troisième (33^e) avenue S.-O. et qui va de là dans la direction est suivant la Trente-troisième (33^e) avenue S.-O. jusqu'à la Quatorzième (14^e) rue S.-O.; de là dans la direction sud suivant la Quatorzième (14^e) rue S.-O. jusqu'à la limite nord du Bloc A de la Réserve communautaire (Parc River); de là vers le sud-est suivant la limite est du Bloc A de la Réserve communautaire jusqu'à la rive gauche de la rivière Elbow; de là vers l'est suivant la rive gauche de la rivière Elbow jusqu'au prolongement vers le nord de la Quatrième (4^e) rue S.-O.; de là dans la direction sud suivant ledit prolongement et la Quatrième (4^e) rue S.-O. jusqu'à la Cinquantième (50^e) avenue S.-O.; de là dans la direction est suivant la Cinquantième (50^e) avenue S.-O. jusqu'au Macleod Trail; de là dans la direction sud suivant le Macleod Trail jusqu'à la promenade Heritage; de là dans la direction est suivant la promenade Heritage jusqu'au Blackfoot Trail; de là dans la direction sud suivant le Blackfoot Trail jusqu'au prolongement vers l'ouest de la Quatre-vingt-deuxième (82^e) avenue S.-E.; de là dans la direction est suivant ledit prolongement vers l'ouest jusqu'à la rive droite du chenal principal de la rivière Bow; de là vers le sud suivant la rive droite dudit chenal principal de la rivière Bow jusqu'à la limite sud de la cité de Calgary; de là dans la direction ouest et dans la direction nord suivant la limite de ladite cité jusqu'à la rive gauche de la rivière Elbow; de là vers l'est suivant la rive gauche de la rivière Elbow et la rive nord du réservoir Glenmore jusqu'au prolongement vers le sud de la Vingt-quatrième (24^e) rue S.-O.; de là dans la direction nord suivant ledit prolongement et la Vingt-quatrième (24^e) rue S.-O. jusqu'au point de départ.

(Population: 82,365)

8. CALGARY-OUEST comprend la partie de la cité de Calgary située à l'est de la partie de la limite ouest de la cité de Calgary située entre l'intersection du Crowchild Trail N.-O. et de la rive gauche de la rivière Elbow, au nord de la rive gauche de la rivière Elbow et à l'ouest d'une ligne commençant à l'intersection du Crowchild Trail N.-O. et de la limite ouest de ladite cité de Calgary; de là vers le sud-est jusqu'à la route transcanadienne N.-O. (Seizième (16^e) avenue N.-O.); de là vers l'ouest suivant ladite route jusqu'à la Trente-septième (37^e) rue N.-O.; de là dans la direction sud suivant la Trente-septième (37^e) rue N.-O. jusqu'à la rive gauche de la rivière Bow; de là vers l'est suivant ladite rive gauche jusqu'au Crowchild Trail; de là vers le sud et dans la direction sud suivant le Crowchild Trail et son prolongement vers le sud jusqu'à la rive gauche de la rivière Elbow (réservoir Glenmore).

(Population: 82,714)

9. EDMONTON-CENTRE comprend la partie de la cité d'Edmonton située au nord de la rive droite de la rivière Saskatchewan-Nord, au sud de la voie ferrée du Canadien National et à l'est d'une ligne commençant à l'intersection de la rive droite de la rivière Saskatchewan-Nord et du chemin Groat et qui va de là dans la direction nord suivant le chemin Groat jusqu'au chemin Stony Plain; de là dans la direction est suivant le chemin Stony Plain et la Cent quatrième (104^e) avenue jusqu'à la Cent neuvième (109^e)

thence east along 111 Avenue to 97 Street; thence north along 97 Street to the Canadian National Railway.

(Population: 95,057)

10. EDMONTON NORTH consisting of that portion of the City of Edmonton which lies to the north of a line described as follows: commencing at the intersection of the western boundary of said city with the Canadian National Railway; thence east along said railway to 124 Street; thence curving to the south along said railway to Kingsway; thence southeasterly along Kingsway to 109 Street; thence south along 109 Street to 111 Avenue; thence east along 111 Avenue to 97 Street; thence north along 97 Street to the Canadian National Railway; thence east along said railway to the east boundary of the City of Edmonton.

(Population: 85,422)

11. EDMONTON SOUTH consisting of that portion of the City of Edmonton described as follows: commencing at the intersection of the south boundary of Sec 32 in Tp 51 R 24 W 4 with the Canadian Pacific Railway; thence north along said railway to 82 Avenue; thence west along 82 Avenue to 109 Street; thence north along 109 Street to the right bank of the North Saskatchewan River at the High Level Bridge; thence west along the right bank of the North Saskatchewan River to the easterly production of MacKinnon Ravine; thence west along said easterly production and MacKinnon Ravine to 149 Street; thence south along 149 Street to 87 Avenue; thence west along 87 Avenue to 170 Street; thence south along 170 Street and its southerly production to the right bank of the North Saskatchewan River; thence southwesterly along the right bank of said river to the southern boundary of the City of Edmonton; thence easterly along said southern boundary to the point of commencement.

(Population: 82,450)

12. EDMONTON—STRATHCONA consisting of that portion of the City of Edmonton which lies to the south of the right bank of the North Saskatchewan River and to the east of a line described as follows: commencing at the intersection of the right bank of the North Saskatchewan River with 109 Street at the High Level Bridge; thence south along 109 Street to 82 Avenue; thence east along 82 Avenue to the Canadian Pacific Railway; thence south along said railway to the southern boundary of the City of Edmonton.

(Population: 88,419)

rue; de là dans la direction nord suivant la Cent neuvième (109^e) rue jusqu'à la Cent onzième (111^e) avenue; de là dans la direction est suivant la Cent onzième (111^e) avenue jusqu'à la Quatre-vingt-dix-septième (97^e) rue; de là dans la direction nord suivant la Quatre-vingt-dix-septième (97^e) rue jusqu'à la voie ferrée du Canadien National.

(Population: 95,057)

10. EDMONTON-NORD comprend la partie de la cité d'Edmonton située au nord d'une ligne commençant à l'intersection de la limite ouest de ladite cité et de la voie ferrée du Canadien National et qui va de là dans la direction est suivant ladite voie ferrée jusqu'à la Cent vingt-quatrième (124^e) rue; de là obliquant vers le sud et suivant ladite voie ferrée jusqu'au Kingsway; de là vers le sud-est suivant le Kingsway jusqu'à la Cent neuvième (109^e) rue; de là dans la direction sud suivant la Cent neuvième (109^e) rue jusqu'à la Cent onzième (111^e) avenue; de là dans la direction est suivant la Cent onzième (111^e) avenue jusqu'à la Quatre-vingt-dix-septième (97^e) rue; de là dans la direction nord suivant la Quatre-vingt-dix-septième (97^e) rue jusqu'à la voie ferrée du Canadien National; de là dans la direction est suivant ladite voie ferrée jusqu'à la limite est de la cité d'Edmonton.

(Population: 85,422)

11. EDMONTON-SUD comprend la partie de la cité d'Edmonton bornée par une ligne commençant à l'intersection de la limite sud de la section 32 du township 51, rang 24, à l'ouest du 4^e méridien et de la voie ferrée du Canadien Pacifique et qui va de là dans la direction nord suivant ladite voie ferrée jusqu'à la Quatre-vingt-deuxième (82^e) avenue; de là dans la direction ouest suivant la Quatre-vingt-deuxième (82^e) avenue jusqu'à la Cent neuvième (109^e) rue; de là dans la direction nord suivant la Cent neuvième (109^e) rue jusqu'au pont surélevé, là où se rencontrent ladite rue et la rive droite de la rivière Saskatchewan-Nord; de là dans la direction ouest suivant la rive droite de ladite rivière jusqu'au prolongement vers l'est du ravin MacKinnon; de là dans la direction ouest suivant ledit prolongement et le ravin MacKinnon jusqu'à la Cent quarante-neuvième (149^e) rue; de là dans la direction sud suivant la Cent quarante-neuvième (149^e) rue jusqu'à la Quatre-vingt-septième (87^e) avenue; de là dans la direction ouest suivant la Quatre-vingt-septième (87^e) avenue jusqu'à la Cent soixante-dixième (170^e) rue; de là dans la direction sud suivant la Cent soixante-dixième (170^e) rue et son prolongement vers le sud jusqu'à la rive droite de la rivière Saskatchewan-Nord; de là vers le sud-ouest suivant la rive droite de ladite rivière jusqu'à la limite sud de la cité d'Edmonton; de là vers l'est suivant ladite limite sud jusqu'au point de départ.

(Population: 82,450)

12. EDMONTON—STRATHCONA comprend la partie de la cité d'Edmonton située au sud de la rive droite de la rivière Saskatchewan-Nord et à l'est d'une ligne commençant au pont surélevé, là où se rencontrent la rive droite de la rivière Saskatchewan-Nord et la Cent neuvième (109^e) rue et qui va de là dans la direction sud suivant la Cent neuvième (109^e) rue jusqu'à la Quatre-vingt-deuxième (82^e) avenue; de là dans la direction est suivant la Quatre-vingt-deuxième (82^e) avenue jusqu'à la voie ferrée du Canadien Pacifique; de là dans la direction sud suivant ladite voie ferrée jusqu'à la limite sud de la cité d'Edmonton.

(Population: 88,419)

13. EDMONTON WEST consisting of that portion of the City of Edmonton described as follows: commencing at the intersection of the western boundary of said city with the Canadian National Railway; thence east along said railway to 124 Street; thence curving to the south along said railway to Kingsway; thence southeasterly along Kingsway to 109 Street; thence south along 109 Street to 104 Avenue; thence west along 104 Avenue and Stony Plain Road to Groat Road; thence southerly along Groat Road to the right bank of the North Saskatchewan River; thence west along said right bank to the easterly production of MacKinnon Ravine; thence west along said production and MacKinnon Ravine to 149 Street; thence south along 149 Street to 87 Avenue; thence west along 87 Avenue to 170 Street; thence south along 170 Street and its southerly production to the right bank of the North Saskatchewan River; thence southerly along said right bank to the southwest corner of the City of Edmonton; thence north and east along the western boundary of the City of Edmonton to the point of commencement.

(Population: 87,203)

14. LETHBRIDGE consisting of that portion of the province which lies to the south of the north boundary of Tp 11 and to the west of a line described as follows: commencing at the intersection of the east boundary of R 23 with the south boundary of the province; thence north along the east boundary of R 23 to the right bank of the St. Mary River; thence northeast along the right bank of the St. Mary River to the south boundary of Tp 7; thence east along the south boundary of Tp 7 to the east boundary of R 19; thence north along the east boundary of said R 19 to the north boundary of Tp 11.

(Population: 82,898)

15. MEDICINE HAT consisting of that portion of the province which lies to the south of the left bank of the Red Deer River and the north boundary of Tp 23 and to the east of a line described as follows (all ranges mentioned for the west boundary lie west of the fourth meridian): commencing at the intersection of the north boundary of Tp 23 with the west boundary of R 18; thence south along the west boundary of R 18 to the south boundary of Tp 21; thence west along the south boundary of Tp 21 to the right bank of the Bow River; thence westerly and southerly along the right bank of said river to the south boundary of Tp 16; thence west along the south boundary of Tp 16 to the west boundary of R 18; thence south along the west boundary of R 18 to the north boundary of Tp 6; thence west along the north boundary of Tp 6 to the right bank of the St. Mary River; thence southwesterly along the right bank of the St. Mary River to the west boundary of R 22; thence south along the west boundary of R 22 to the south boundary of the province.

(Population: 73,786)

13. EDMONTON-OUEST comprend la partie de la cité d'Edmonton bornée par une ligne commençant à l'intersection de la limite ouest de ladite cité et de la voie ferrée du Canadien National et qui va de là dans la direction est suivant ladite voie ferrée jusqu'à la Cent vingt-quatrième (124^e) rue; de là obliquant vers le sud et suivant ladite voie ferrée jusqu'au Kingsway; de là vers le sud-est suivant le Kingsway jusqu'à la Cent neuvième (109^e) rue; de là dans la direction sud suivant la Cent neuvième (109^e) rue jusqu'à la Cent quatrième (104^e) avenue; de là dans la direction ouest suivant la Cent quatrième (104^e) avenue et le chemin Stony Plain jusqu'au chemin Groat; de là vers le sud suivant le chemin Groat jusqu'à la rive droite de la rivière Saskatchewan-Nord; de là dans la direction ouest suivant ladite rive droite jusqu'au prolongement vers l'est du ravin MacKinnon; de là dans la direction ouest suivant ledit prolongement et le ravin MacKinnon jusqu'à la Cent quarante-neuvième (149^e) rue; de là dans la direction sud suivant la Cent quarante-neuvième (149^e) rue jusqu'à la Quatre-vingt-septième (87^e) avenue; de là dans la direction ouest suivant la Quatre-vingt-septième (87^e) avenue jusqu'à la Cent soixante-dixième (170^e) rue; de là dans la direction sud suivant la Cent soixante-dixième (170^e) rue et son prolongement vers le sud jusqu'à la rive droite de la rivière Saskatchewan-Nord; de là vers le sud suivant ladite rive droite jusqu'à l'angle sud-ouest de la cité d'Edmonton; de là dans la direction nord et dans la direction est suivant la limite ouest de la cité d'Edmonton jusqu'au point de départ.

(Population: 87,203)

14. LETHBRIDGE comprend la partie de la province située au sud de la limite nord du township 11 et à l'ouest d'une ligne commençant à l'intersection de la limite est du rang 23 et de la frontière sud de la province et qui va de là dans la direction nord suivant la limite est du rang 23 jusqu'à la rive droite de la rivière Ste-Marie; de là vers le nord-est suivant la rive droite de la rivière Ste-Marie jusqu'à la limite sud du township 7; de là dans la direction est suivant la limite sud du township 7 jusqu'à la limite est du rang 19; de là dans la direction nord suivant la limite est dudit rang 19 jusqu'à la limite nord du township 11.

(Population: 82,898)

15. MEDICINE HAT comprend la partie de la province située au sud de la rive gauche de la rivière Red Deer et de la limite nord du township 23 et à l'est d'une ligne (tous les rangs mentionnés à l'égard de la limite ouest étant situés à l'ouest du 4^e méridien) commençant à l'intersection de la limite nord du township 23 et de la limite ouest du rang 18 et qui va de là dans la direction sud suivant la limite ouest du rang 18 jusqu'à la limite sud du township 21; de là dans la direction ouest suivant la limite sud du township 21 jusqu'à la rive droite de la rivière Bow; de là vers l'ouest et vers le sud suivant la rive droite de ladite rivière jusqu'à la limite sud du township 16; de là dans la direction ouest suivant la limite sud du township 16 jusqu'à la limite ouest du rang 18; de là dans la direction sud suivant la limite ouest du rang 18 jusqu'à la limite nord du township 6; de là dans la direction ouest suivant la limite nord du township 6 jusqu'à la rive droite de la rivière Ste-Marie; de là vers le sud-ouest suivant la rive droite de la rivière Ste-Marie jusqu'à la limite ouest du rang 22; de là dans la direction sud suivant la limite ouest du rang 22 jusqu'à la frontière sud de la province.

(Population: 73,786)

16. PEACE RIVER consisting of that portion of the province which lies north of the north boundary of Tp 68 and west of a line described as follows (all ranges mentioned for this east boundary lie west of the fifth meridian): commencing at the northwest corner of Tp 68 R 18 W 5; thence north along the west boundary of R 18 to the north boundary of Tp 79; thence east along the north boundary of Tp 79 to the west boundary of R 13; thence north along the west boundary of R 13 to the north boundary of Tp 88; thence east along the north boundary of Tp 88 to the west boundary of R 6; thence north along the west boundary of R 6 to the north boundary of Tp 120; thence west along the north boundary of Tp 120 to the most western boundary of Wood Buffalo National Park; thence north along the western boundary of said park to the northern boundary of the province.

(Population: 74,768)

17. PEMBINA consisting of that portion of the province bounded as follows: commencing at the intersection of the south boundary of Tp 52 R 23 W 4 with the east boundary of the City of Edmonton; thence south along said city boundary and its production to the south boundary of Sec 30 Tp 51 R 23 W 4; thence east along the south boundary of said Sec 30 and its easterly production to the east boundary of R 21 W 4; thence north along the east boundary of R 21 to the north boundary of Tp 54; thence east along the north boundary of Tp 54 to the east boundary of R 20; thence north along the east boundary of R 20 to the north boundary of Tp 61; thence west along the north boundary of Tp 61 to the east boundary of R 25; thence north along the east boundary of R 25 to the north boundary of Tp 64; thence west along the north boundary of Tp 64 to the west boundary of R 1 W 5; thence south along the west boundary of R 1 to the south boundary of Tp 57; thence east to the west boundary of R 27 W 4; thence south along the west boundary of R 27 W 4 to the northwest corner of Sec 18 in Tp 53 R 27 W 4; thence east along the easterly production of the north boundary of said Sec 18 to the western boundary of the City of Edmonton; thence northeasterly, easterly and southerly along the boundary of the corporate city limits of said city to the south boundary of Tp 52, which is the point of commencement.

(Population: 71,061)

18. RED DEER consisting of that portion of the province which lies to the south of the north boundary of Tp 41, to the north of the south boundary of Tp 29, to the east of the boundaries of Banff National Park and Jasper National Park, and to the west of a line described as follows: commencing at the northeast corner of Tp 41 R 4 W 5; thence south along the east boundary of said R 4 to the north boundary of Tp 39; thence east along the north boundary of said Tp 39 to the east boundary of R 3 W 5; thence south along the east boundary of R 3 to the northwest corner of Sec 7 in Tp 39 R 2 W 5; thence east along the north boundary of said Sec 7 and its easterly production to the right bank of the Red Deer River; thence southeast-

16. PEACE RIVER comprend la partie de la province située au nord de la limite nord du township 68 et à l'ouest d'une ligne (tous les rangs mentionnés à l'égard de cette limite est étant situés à l'ouest du 5^e méridien) commençant à l'angle nord-ouest du township 68, rang 18, à l'ouest du 5^e méridien et qui va de là dans la direction nord suivant la limite ouest du rang 18 jusqu'à la limite nord du township 79; de là dans la direction est suivant la limite nord du township 79 jusqu'à la limite ouest du rang 13; de là dans la direction nord suivant la limite ouest du rang 13 jusqu'à la limite nord du township 88; de là dans la direction est suivant la limite nord du township 88 jusqu'à la limite ouest du rang 6; de là dans la direction nord suivant la limite ouest du rang 6 jusqu'à la limite nord du township 120; de là dans la direction ouest suivant la limite nord du township 120 jusqu'à la limite la plus à l'ouest du parc national de Wood Buffalo; de là dans la direction nord suivant la limite ouest dudit parc jusqu'à la frontière nord de la province.

(Population: 74,768)

17. PEMBINA comprend la partie de la province bornée par une ligne commençant à l'intersection de la limite sud du township 52, rang 23, à l'ouest du 4^e méridien et de la limite est de la cité d'Edmonton; de là dans la direction sud suivant ladite limite et son prolongement jusqu'à la limite sud de la section 30 du township 51, rang 23, à l'ouest du 4^e méridien; de là dans la direction est suivant la limite sud de ladite section 30 et son prolongement vers l'est jusqu'à la limite est du rang 21, à l'ouest du 4^e méridien; de là dans la direction nord suivant la limite est du rang 21 jusqu'à la limite nord du township 54; de là dans la direction est suivant la limite nord du township 54 jusqu'à la limite est du rang 20; de là dans la direction nord suivant la limite est du rang 20 jusqu'à la limite nord du township 61; de là dans la direction ouest suivant la limite nord du township 61 jusqu'à la limite est du rang 25; de là dans la direction nord suivant la limite est du rang 25 jusqu'à la limite nord du township 64; de là dans la direction ouest suivant la limite nord du township 64 jusqu'à la limite ouest du rang 1, à l'ouest du 5^e méridien; de là dans la direction sud suivant la limite ouest du rang 1 jusqu'à la limite sud du township 57; de là dans la direction est jusqu'à la limite ouest du rang 27, à l'ouest du 4^e méridien; de là dans la direction sud suivant la limite ouest dudit rang 27 jusqu'à l'angle nord-ouest de la section 18 du township 53, rang 27, à l'ouest du 4^e méridien; de là dans la direction est suivant le prolongement vers l'est de la limite nord de ladite section 18 jusqu'à la limite ouest de la cité d'Edmonton; de là vers le nord-est, vers l'est et vers le sud, suivant les limites de ladite cité jusqu'à la limite sud du township 52, le point de départ.

(Population: 71,061)

18. RED DEER comprend la partie de la province située au sud de la limite nord du township 41, au nord de la limite sud du township 29, à l'est des limites du parc national de Banff et du parc national de Jasper, et à l'ouest d'une ligne commençant à l'angle nord-est du township 41, rang 4, à l'ouest du 5^e méridien et qui va de là dans la direction sud suivant la limite est du rang 4 jusqu'à la limite nord du township 39; de là dans la direction est suivant la limite nord du township 39 jusqu'à la limite est du rang 3, à l'ouest du 5^e méridien; de là dans la direction sud suivant la limite est du rang 3 jusqu'à l'angle nord-ouest de la section 7 du township 39, rang 2, à l'ouest du 5^e méridien; de là dans la direction est suivant la limite nord de la section 7 et

erly along the right bank of said river to the north boundary of Tp 29; thence west along the north boundary of Tp 29 to the east boundary of R 27 W 4; thence south along the east boundary of said R 27 to the south boundary of Tp 29.

(Population: 81,343)

19. VEGREVILLE consisting of that portion of the province bounded as follows (all ranges mentioned lie west of the fourth meridian); commencing at the intersection of the east boundary of the province with the south boundary of Tp 43; thence west along the south boundary of Tp 43 to the east boundary of R 8; thence north along the east boundary of R 8 to the south boundary of Tp 44; thence west along the south boundary of Tp 44 to the east boundary of R 10; thence north along the east boundary of R 10 to the south boundary of Tp 46; thence west along the south boundary of Tp 46 to the east boundary of R 17; thence north along the east boundary of R 17 to the south boundary of Tp 48; thence west along the south boundary of Tp 48 to the east boundary of R 20; thence north along the east boundary of R 20 to the south boundary of Tp 51; thence west along the south boundary of Tp 51 to the east boundary of R 21; thence north along the east boundary of R 21 to the south boundary of Tp 55; thence east along the south boundary of Tp 55 to the east boundary of R 20; thence north along the east boundary of R 20 to the south boundary of Tp 61; thence east along the south boundary of Tp 61 to the east boundary of R 8; thence south along the east boundary of R 8 to the south boundary of Tp 59; thence east along the south boundary of Tp 59 to the east boundary of the province; thence south along said east boundary to the point of commencement, excluding Kehiwin Indian Reserve No. 123.

(Population: 73,365)

20. WETASKIWIN consisting of that portion of the province bounded as follows: commencing at the intersection of the right bank of the North Saskatchewan River with the north boundary of Tp 41 R 8 W 5; thence northerly and easterly along the right bank of said river to the southwest corner of the corporate city limits of the City of Edmonton; thence northerly and easterly along the south boundary of said city to the west boundary of R 23; thence south along the west boundary of R 23 to the south boundary of Sec 30, Tp 51 R 23 W 4; thence east along south boundary of said Sec 30 and its easterly production to the east boundary of R 21 W 4; thence south along the east boundary of R 21 to the north boundary of Tp 50; thence east along the north boundary of Tp 50 to the east boundary of R 20 W 4; thence south along the east boundary of R 20 to the north boundary of Tp 47; thence west along the north boundary of Tp 47 to the east boundary of R 22 W 4; thence south along the east boundary of R 22 to the north boundary of Tp 43; thence west along the north boundary of Tp 43 to the east boundary of R 23 W 4; thence south along the east boundary of R 23 to the north boundary of Tp 41; thence west along the north boundary

son prolongement vers l'est jusqu'à la rive droite de la rivière Red Deer; de là vers le sud-est suivant la rive droite de ladite rivière jusqu'à la limite nord du township 29; de là dans la direction ouest suivant la limite nord du township 29 jusqu'à la limite est du rang 27, à l'ouest du 4^e méridien; de là dans la direction sud suivant la limite est du rang 27 jusqu'à la limite sud du township 29.

(Population: 81,343)

19. VÉGRÉVILLE comprend la partie de la province bornée par une ligne commençant à l'intersection de la limite est de la province et de la limite sud du township 43 (tous les rangs mentionnés étant situés à l'ouest du 4^e méridien) et qui va de là dans la direction ouest suivant la limite sud du township 43 jusqu'à la limite est du rang 8; de là dans la direction nord suivant la limite est du rang 8 jusqu'à la limite sud du township 44; de là dans la direction ouest suivant la limite sud du township 44 jusqu'à la limite est du rang 10; de là dans la direction nord suivant la limite est du rang 10 jusqu'à la limite sud du township 46; de là dans la direction ouest suivant la limite sud du township 46 jusqu'à la limite est du rang 17; de là dans la direction nord suivant la limite est du rang 17 jusqu'à la limite sud du township 48; de là dans la direction ouest suivant la limite sud du township 48 jusqu'à la limite est du rang 20; de là dans la direction nord suivant la limite est du rang 20 jusqu'à la limite sud du township 51; de là dans la direction ouest suivant la limite sud du township 51 jusqu'à la limite est du rang 21; de là dans la direction nord suivant la limite est du rang 21 jusqu'à la limite sud du township 55; de là dans la direction est suivant la limite sud du township 55 jusqu'à la limite est du rang 20; de là dans la direction nord suivant la limite est du rang 20 jusqu'à la limite sud du township 61; de là dans la direction est suivant la limite sud du township 61 jusqu'à la limite est du rang 8; de là dans la direction sud suivant la limite est du rang 8 jusqu'à la limite sud du township 59; de là dans la direction est suivant la limite sud du township 59 jusqu'à la frontière est de la province; de là dans la direction sud suivant ladite frontière est jusqu'au point de départ, excepté la réserve indienne Kehiwin n° 123.

(Population: 73,365)

20. WETASKIWIN comprend la partie de la province bornée par une ligne commençant à l'intersection de la rive droite de la rivière Saskatchewan-Nord et de la limite nord du township 41, rang 8, à l'ouest du 5^e méridien et qui va de là vers le nord et vers l'est suivant la rive droite de ladite rivière jusqu'à l'angle sud-ouest des limites de la cité d'Edmonton; de là vers le nord et vers l'est suivant la limite sud de ladite cité jusqu'à la limite ouest du rang 23; de là dans la direction sud suivant la limite ouest du rang 23 jusqu'à la limite sud de la section 30 du township 51, rang 23, à l'ouest du 4^e méridien; de là dans la direction est suivant la limite sud de ladite section 30 et son prolongement vers l'est jusqu'à la limite est du rang 21, à l'ouest du 4^e méridien; de là dans la direction sud suivant la limite est du rang 21 jusqu'à la limite nord du township 50; de là dans la direction est suivant la limite nord du township 50 jusqu'à la limite est du rang 20, à l'ouest du 4^e méridien; de là dans la direction sud suivant la limite est du rang 20 jusqu'à la limite nord du township 47; de là dans la direction ouest suivant la limite nord du township 47 jusqu'à la limite est du rang 22, à l'ouest du 4^e méridien; de là dans la direction sud suivant la limite est du rang 22 jusqu'à la limite nord du

of Tp 41 to the east boundary of R 24 W 4; thence south along the east boundary of R 24 W 4 to the right bank of the Red Deer River; thence west and north along said right bank to the north boundary of Sec 7 in Tp 39 R 26 W 4; thence west along the north boundary of said Sec 7 and its westerly production to the west boundary of Tp 39 R 2 W 5; thence north along the west boundary of R 2 to the north boundary of said Tp 39; thence west along the north boundary of Tp 39 to the west boundary of R 3 W 5; thence north along the west boundary of R 3 to the south boundary of Tp 42; thence west along the south boundary of Tp 42 to the point of commencement.

(Population: 64,986)

21. YELLOWHEAD consisting of that portion of the province bounded as follows: commencing at the intersection of the north boundary of Tp 68 with the west boundary of said province; thence east along the north boundary of Tp 68 to the east boundary of R 19 W 5; thence north along the east boundary of R 19 to the north boundary of Tp 70; thence east along the north boundary of Tp 70 to the east boundary of R 8 W 5; thence south along the east boundary of R 8 to the north boundary of Tp 64; thence east along the north boundary of Tp 64 to the east boundary of R 2 W 5; thence south along the east boundary of R 2 to the north boundary of Tp 56; thence east along the north boundary of Tp 56 to the west boundary of R 27 W 4; thence south along the west boundary of R 27 W 4 to the northwest corner of Sec 18 in Tp 53 R 27 W 4; thence east along the north boundary of said Sec 18 and its easterly production to the western boundary of the City of Edmonton; thence southerly to the southwest corner of the corporate limits of said city; thence southwesterly along the right bank of the North Saskatchewan River to the north boundary of Tp 41 R 8 W 5; thence west along the north boundary of Tp 41 to the southeastern boundary of Jasper National Park; thence southwesterly along said boundary to the western boundary of the province; thence northwesterly along said western boundary and north along the west boundary of the province to the point of commencement.

(Population: 71,005)

township 43; de là dans la direction ouest suivant la limite nord du township 43 jusqu'à la limite est du rang 23, à l'ouest du 4^e méridien; de là dans la direction sud suivant la limite est du rang 23 jusqu'à la limite nord du township 41; de là dans la direction ouest suivant la limite nord du township 41 jusqu'à la limite est du rang 24, à l'ouest du 4^e méridien; de là dans la direction sud suivant la limite est du rang 24 à l'ouest du 4^e méridien jusqu'à la rive droite de la rivière Red Deer; de là dans la direction ouest et dans la direction nord suivant ladite rive droite jusqu'à la limite nord de la section 7 du township 39, rang 26, à l'ouest du 4^e méridien; de là dans la direction ouest suivant la limite nord de ladite section 7 et son prolongement vers l'ouest jusqu'à la limite ouest du township 39, rang 2, à l'ouest du 5^e méridien; de là dans la direction nord suivant la limite ouest du rang 2 jusqu'à la limite nord dudit township 39; de là dans la direction ouest suivant la limite nord du township 39 jusqu'à la limite ouest du rang 3, à l'ouest du 5^e méridien; de là dans la direction nord suivant la limite ouest du rang 3 jusqu'à la limite sud du township 42; de là dans la direction ouest suivant la limite sud du township 42 jusqu'au point de départ.

(Population: 64,986)

21. YELLOWHEAD comprend la partie de la province bornée par une ligne commençant à l'intersection de la limite nord du township 68 et de la limite ouest de ladite province et qui va de là dans la direction est suivant la limite nord du township 68 jusqu'à la limite est du rang 19, à l'ouest du 5^e méridien; de là dans la direction nord suivant la limite est du rang 19 jusqu'à la limite nord du township 70; de là dans la direction est suivant la limite nord du township 70 jusqu'à la limite est du rang 8, à l'ouest du 5^e méridien; de là dans la direction sud suivant la limite est du rang 8 jusqu'à la limite nord du township 64; de là dans la direction est suivant la limite nord du township 64 jusqu'à la limite est du rang 2, à l'ouest du 5^e méridien; de là dans la direction sud suivant la limite est du rang 2 jusqu'à la limite nord du township 56; de là dans la direction est suivant la limite nord du township 56 jusqu'à la limite ouest du rang 27, à l'ouest du 4^e méridien; de là dans la direction sud suivant la limite ouest du rang 27 à l'ouest du 4^e méridien jusqu'à l'angle nord-ouest de la section 18 du township 53, rang 27, à l'ouest du 4^e méridien; de là dans la direction est suivant la limite nord de ladite section 18 et son prolongement vers l'est jusqu'à la limite ouest de la cité d'Edmonton; de là vers le sud jusqu'à l'angle sud-ouest de ladite cité; de là vers le sud-ouest suivant ladite rive droite jusqu'à la limite nord du township 41, rang 8, à l'ouest du 5^e méridien; de là dans la direction ouest suivant la limite nord du township 41 jusqu'à la limite sud-est du parc national de Jasper; de là vers le sud-ouest suivant ladite limite jusqu'à la frontière ouest de la province; de là vers le nord-ouest suivant ladite frontière ouest et dans la direction nord suivant la frontière ouest de la province jusqu'au point de départ.

(Population: 71,005)

SCHEDULE B

Reasons for Recommendations

1. The Commission's task was to accomplish a redistribution of federal electoral districts in the Province of Alberta based on a population determined by the 1971 decennial census and its apportionment into twenty-one (21) electoral districts.

2. The Commission recommends that the electoral districts for the Cities of Calgary and Edmonton be confined to respective city limits, so that no portion of the population of either of these cities would dominate a district outside its city limits. In applying this recommendation, Calgary and Edmonton are each entitled to a minimum of five (5) electoral districts. Accordingly, the Commission recommends that the balance of the province be divided into eleven (11) electoral districts.

Section 13 of the *Electoral Boundaries Readjustment Act* provides:

"In preparing its report each commission for a province shall be governed by the following rules:

(a) the division of the province into electoral districts and the description of the boundaries thereof shall proceed on the basis that the population of each electoral district in the province as a result thereof shall correspond as nearly as may be to the electoral quota for the province, that is to say, the quotient obtained by dividing the population of the province as ascertained by the census by the number of members of the House of Commons to be assigned to the province as calculated by the Representation Commissioner under section 12;

(b) (not applicable);

(c) the commission may depart from the strict application of rules (a) and (b) in any case where

(i) special geographic considerations, including in particular the sparsity or density of population of various regions of the province, the accessibility of such regions or the size or shape thereof, appear to the commission to render such a departure necessary or desirable, or

(ii) any special community or diversity of interests of the inhabitants of various regions of the province appears to the commission to render such a departure necessary or desirable,

but in no case, except as may be necessary in order to give effect to rule (b), shall the population of any electoral district in the province as a result thereof depart from the electoral quota for that province to a greater extent than twenty-five per cent more or twenty-five per cent less."

The Commission has endeavoured to give effect to the above rules.

3. In respect of names for electoral districts, the Commission recommends simplicity of nomenclature.

ANNEXE B

Motifs des recommandations

1. La Commission était chargée de procéder au partage de la province de l'Alberta en vingt et une (21) circonscriptions électorales fédérales, compte tenu des chiffres de population établis par le recensement décennal de 1971.

2. La Commission recommande que les circonscriptions électorales afférentes aux cités de Calgary et d'Edmonton soient bornées par les mêmes limites que celles desdites cités, de façon qu'aucune fraction de la population de l'une ou l'autre des deux cités ne domine une circonscription en dehors des limites des cités. Aux termes de cette recommandation, Calgary et Edmonton se voient attribuer chacune un minimum de cinq (5) circonscriptions électorales. En conséquence, la Commission recommande que le reste de la province soit divisé en onze (11) circonscriptions électorales.

L'article 13 de la *Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales* stipule que:

«Les règles suivantes régissent chaque commission agissant pour une province, dans la préparation de son rapport:

a) le partage de la province en circonscriptions électorales et la description des limites de ces circonscriptions doivent être fondés sur le principe suivant: la population de chaque circonscription électorale comprise dans cette province à la suite de ce partage doit correspondre d'aussi près que possible au quotient électoral de cette province, c'est-à-dire au quotient obtenu en divisant le chiffre de la population de cette province, qu'indique le recensement, par le nombre de membres de la Chambre des communes à attribuer à cette province ainsi que l'a calculé le commissaire à la représentation conformément à l'article 12;

b) (ne s'applique pas);

c) la commission peut s'écarter de l'application rigoureuse des règles visées aux alinéas a) et b) chaque fois

(i) que des considérations spéciales d'ordre géographique, notamment la faible ou forte densité de population des diverses régions de la province, leur accessibilité, leur superficie ou leur configuration, rendent, de l'avis de la commission, un tel écart nécessaire ou opportun, ou

(ii) qu'une communauté ou une diversité particulière d'intérêts des habitants des diverses régions de la province rend, de l'avis de la commission, un tel écart nécessaire ou opportun,

mais en aucun cas, sauf dans la mesure qui peut être nécessaire pour donner effet à la règle visée à l'alinéa b), la population d'une circonscription électorale comprise dans la province en conséquence dudit écart ne peut être supérieure ou inférieure par plus de vingt-cinq pour cent au quotient électoral établi pour cette province.»

La Commission a fait en sorte de respecter les règles ci-dessus.

3. La Commission recommande d'attribuer une dénomination simple aux circonscriptions électorales.

SCHEDULE C

Boundary Changes Resulting from the Public Sitings

Representations made at the public sittings conducted at Lethbridge, Calgary, Red Deer and Edmonton were given careful study and the following changes in the Commission's original proposals were made.

- (1) The north boundary of Lethbridge electoral district which is the south boundary of Bow River electoral district was moved north twelve (12) miles (19.3 km).
- (2) The east boundary of Red Deer electoral district which adjoins the west boundary of Acadia—Camrose electoral district was moved east to the right bank of the Red Deer River.
- (3) The east boundary of Wetaskiwin electoral district was adjusted by moving Tps 44, 45, 46, 47 R 22 W 4 from Acadia—Camrose electoral district into Wetaskiwin electoral district; the area north of the North Saskatchewan River and west of the City of Edmonton was moved from the Wetaskiwin electoral district into Yellowhead electoral district; the north boundary of Wetaskiwin electoral district east of the City of Edmonton was moved two (2) miles (3.2 km) south to adjust an anomaly at Cooking Lake.
- (4) The name of Acadia electoral district was amended to Acadia—Camrose.
- (5) The northeast boundary of Calgary Centre electoral district where it adjoins the west boundary of Calgary East electoral district was moved to the Edmonton Trail; the northwest boundary of Calgary Centre electoral district where it adjoins the east boundary of Calgary West electoral district was moved to include the communities of St. Andrew's Heights and Parkdale in Calgary Centre electoral district and to follow the Crowchild Trail south of the Bow River.
- (6) The east boundary of Calgary North electoral district where it adjoins the west boundary of Calgary East electoral district north of 16 Avenue NE was moved east to the Canadian Pacific Railway line.

ANNEXE C

Modifications des limites des circonscriptions électorales à la suite des séances publiques

Les observations présentées lors des séances publiques de Lethbridge, Calgary, Red Deer et Edmonton ont été étudiées avec soin par la Commission, qui a apporté en conséquence des modifications à ses propositions initiales.

- (1) La limite nord de la circonscription électorale de Lethbridge, qui constitue également la limite sud de la circonscription électorale de Bow River, a été déplacée de douze (12) milles (19.3 km) vers le nord.
- (2) La limite est de la circonscription électorale de Red Deer, qui est adjacente à la limite ouest de la circonscription électorale d'Acadia—Camrose, a été déplacée vers l'est jusqu'à la rive droite de la rivière Red Deer.
- (3) La limite est de la circonscription électorale de Wetaskiwin a été déplacée par suite de l'incorporation à ladite circonscription des townships 44, 45, 46, 47, rang 22, à l'ouest du 4^e méridien, qui appartenaient auparavant à la circonscription électorale d'Acadia—Camrose; la zone située au nord de la rivière Saskatchewan-Nord et à l'ouest de la cité d'Edmonton a été retranchée de la circonscription électorale de Wetaskiwin et incorporée à la circonscription électorale de Yellowhead; la limite nord de la circonscription électorale de Wetaskiwin à l'est de la cité d'Edmonton, a été déplacée de deux (2) milles (3.2 km) vers le sud afin de réparer une anomalie concernant le lac Cooking.
- (4) La circonscription électorale d'Acadia prend le nom d'Acadia—Camrose.
- (5) La section de la limite nord-est de la circonscription électorale de Calgary-Centre qui est adjacente à la limite ouest de la circonscription électorale de Calgary-Est a été déplacée jusqu'au Edmonton Trail; la section de la limite nord-ouest de la circonscription électorale de Calgary-Centre qui est adjacente à la limite est de la circonscription électorale de Calgary-Ouest a été déplacée de façon à inclure dans la circonscription électorale de Calgary-Centre les localités de St. Andrew's Heights et de Parkdale et à suivre le Crowchild Trail au sud de la rivière Bow.
- (6) La section de la limite est de la circonscription électorale de Calgary-Nord qui est adjacente à la limite ouest de la circonscription électorale de Calgary-Est, au nord de la Seizième (16^e) avenue N.-E., a été déplacée vers l'est jusqu'à la voie ferrée du Canadien Pacifique.